

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIRECTE ET DE VENTE A DISTANCE DE(S) TICKET(S) SIMPLE(S)
POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'ORANGE VELODROME (« CGV »)**

ARTICLE LIMINAIRE : DEFINITION :

Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule, reçoivent le sens suivant :

« **OM** » : désigne la SAS OM OPERATIONS [RCS Marseille n° 842 891 970], dont le siège social est domicilié au 33 Traverse de la Martine 13012 Marseille.

« **Acheteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, ayant personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour une Manifestation dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe.

« **Détenteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale qui, n'ayant pas personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour un Match dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs Ticket(s).

« **Manifestation** » : désigne tous les événements grand public notamment les concerts, les rencontres sportives en dehors des matches officiels de l'Olympique de Marseille, les spectacles organisés au Stade par l'Organisateur, pour lesquels OM OPERATIONS ou la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE ne disposent pas des droits d'exploitation (à l'exception des matchs amicaux de l'Olympique de Marseille organisés au Stade).

« **Organisateur** » : désigne la ou les personne(s) morale(s), d'une part juridiquement responsables de l'organisation et de la bonne tenue de la Manifestation, tels que les organisateurs de compétitions sportives ou les producteurs d'événements musicaux ou de spectacles, et, d'autre part, titulaires des droits d'exploitation de la Manifestation.

« **Site** » : désigne le site Internet officiel de l'Orange Vélodrome accessible via l'URL www.orangevelodrome.com.

« **Stade** » : désigne l'Orange Vélodrome de Marseille, situé 3 boulevard Michelet 13008 Marseille

« **Particulier(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne(s) Morale(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui agi(ssen)t à des fins entrant dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle(s) agi(ssen)t au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, d'une part, et toute(s) personne(s) morale(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, d'autre part.

« **Ticket(s)** » : désigne tout contrat(s) acheté(s) dans le cadre de la Vente Directe ou de la VAD permettant l'accès au Stade pour une unique Manifestation. Il peut prendre la forme d'un billet Thermique, d'un Ticket imprimable ou d'un M-Ticket.

« **VAD** » : désigne un achat à distance d'un ou plusieurs Ticket(s) via le Site.

« **Vente Directe** » : désigne un achat d'un ou plusieurs Ticket(s) auprès des points de vente en dur strictement autorisés, à l'exclusion de tout autre.

ART. 1 : OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de Tickets pour les Manifestations sur le Site. L'OM intervient comme intermédiaire, en son propre nom mais pour le compte de l'Organisateur. En conséquence, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas la Manifestation elle-même.

Ces CGV ont vocation à s'appliquer aux Particuliers et aux Personnes Morales, en tant qu'Acheteur de Ticket(s). Par exception, les CGV comportent des dispositions strictement destinées aux Particuliers et des dispositions strictement destinées aux Personnes Morales qui sont systématiquement rédigées en italique. Les CGV régissent les relations entre, d'une part l'Acheteur et, d'autre part, l'OM au titre de l'achat dans le cadre de la Vente Directe et/ou de la VAD qui, donne(nt) uniquement un droit d'accès au Stade pour assister à la Manifestation y correspondant. Elles sont

portées à la connaissance et/ou adressées et/ou remises à chaque Acheteur dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD. Elles sont également librement accessibles sur le Site. L'achat d'un ou plusieurs Tickets emporte adhésion entière et sans réserve aux CGV ainsi que des Conditions générales d'utilisation émises par l'Organisateur à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, catalogues et autres écrits) émis par l'OM ou l'Organisateur, lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'OM. Sont inopposables à l'OM toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de l'OM. Le fait que l'OM ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur adhère également au règlement intérieur du Stade affiché aux entrées du Stade et dont l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît avoir pris connaissance. L'OM se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables à l'Acheteur sont celles en vigueur à la date d'achat du Ticket.

ART. 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU(X) TICKET(S)

2.1 Sur chaque Ticket figure notamment l'emplacement auquel le Ticket donne droit d'accès au Stade. A ce titre, l'OM s'engage à assurer auprès de l'Acheteur et/ou du Détenteur l'accès à la place, dont le numéro figure sur le Ticket, dans le Stade, uniquement pour la Manifestation.

2.2 En tout état de cause et sur consigne de l'Organisateur, l'OM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel le Ticket donne droit, notamment lorsque cette modification demandée à l'OM par l'Organisateur est rendue nécessaire par ses impératifs d'organisation et/ou de sécurité découlant entre autres, de l'application des mesures légales et réglementaires, de l'application des règlements de certaines compétitions, ou de la survenance d'un cas de force majeure.

2.3 Pour chaque Manifestation, les dates de commercialisation des Tickets, sont fixées par l'Organisateur et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution (VAD ou Vente Directe). Les dates de commercialisation notamment mentionnées sur le Site sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'Organisateur sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée.

ART. 3 : PRIX ET NOMBRE DE PLACES

3.1 Le prix du Ticket est indiqué en euros TTC par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat dudit Ticket et de tous autres taxes et/ou impôts nouvellement créés ou réévalués audit jour. Il est ferme, définitif, sans escompte, non remboursable et intégralement payable d'avance et en une seule fois à la date d'achat du Ticket. Le paiement est effectué par l'Acheteur en euros et ce quel que soit le pays d'origine de la commande. Toutefois, concernant la VAD, le prix TTC du Ticket s'entend hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués au sein de l'article 7.2.3 des CGV. En tout état de cause, le prix est fixé par l'Organisateur en fonction de la Manifestation et de la catégorie des places auxquels il donne accès. Ainsi, différents types de tarifs peuvent être proposés suivant les Manifestations. Les prix pratiqués sont ceux affichés et/ou annoncés au moment de l'achat du Ticket.

3.2 Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, le nombre total de places disponibles par Acheteur ne peut être supérieur à un nombre fixé à la seule discrétion de l'Organisateur pour une même Manifestation, quel que soit le prix. Dans le cas où un Acheteur parvient à obtenir, en violation des CGV, un nombre de Tickets supérieur au plafond fixé par l'Organisateur pour une même Manifestation, l'OM sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble de ces Tickets.

3.3 Le(s) Ticket(s) demeure(nt) la pleine et entière propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix. Ainsi, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix convenu, l'OM se réserve le droit, jusqu'à complet paiement, de retenir la délivrance du(des) Ticket(s) objets de la commande. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Acheteur dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation du ou des Tickets jusqu'à régularisation.

3.4 Tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou tout Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade dans le cadre de la jouissance de prestations afférentes, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, au(x) Ticket(s), sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Acheteur et/ou du Détenteur.

3.5 *Concernant les Personnes Morales, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de l'OM, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages – et – intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à*

TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Acheteur à l'OM. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

ART. 4 : PROCEDURE D'ACHAT ET DISPONIBILITE DES TICKETS

4.1 Dispositions communes à la Vente Directe et à la VAD

Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations. Aucun Ticket ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade. Toute utilisation d'un Ticket, par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade, est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que l'OM est autorisée à établir un traitement automatisé de données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou le règlement intérieur du Stade et à leur refuser ou leur annuler la délivrance de Ticket ou leur refuser l'accès au Stade.

En tout état de cause, quel que soit le moyen de paiement utilisés, en validant sa commande, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV.

4.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe :

Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, au moment de l'achat du Ticket, l'Acheteur peut choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie dans laquelle il souhaite acheter son Ticket.

4.3 Dispositions spécifiques à la VAD :

L'achat de Ticket(s) s'effectue en temps réel sur le Site. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur la disponibilité des Tickets au moment de la commande. La commande sera définitivement confirmée à réception par l'Acheteur du courriel adressé par l'OM récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi l'achat de Ticket(s) a été effectué. A ce titre, l'Acheteur reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site, (mauvaises liaisons, nœuds de communication saturés...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès audit site.

Il est précisé que l'acceptation expresse des CGV par l'Acheteur est formalisée, pour une vente sur le Site, lors du processus de commande par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (opt in).

ART. 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Concernant la Vente Directe de Ticket, le paiement s'effectue selon les différents moyens de paiement qui sont acceptés et affichés dans les points de vente autorisés.

5.2 Concernant la VAD de Ticket, seul le paiement immédiat par carte bancaire est disponible. Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Ticket(s) en ligne et immédiatement, de manière ferme. Seules sont acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA, EUROCARD et MASTERCARD. Le débit de la carte bancaire de l'Acheteur s'effectue dès la validation finale et est indépendant du retrait effectif du ou des Ticket(s). En tout état de cause, le(s) Tickets est (sont) réglé(s) même si ce(s) dernier(s) n'est pas (ne sont pas) retiré(s) au guichet du Stade ou imprimé(s). Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement ADYEN. Le Site bénéficie(nt) d'un système de paiement sécurisé ADYEN, qui garantit à l'Acheteur la plus grande sécurité. Il est doté du système de cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. L'OM a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Acheteur de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur le Site.

5.3 L'Acheteur garantit l'OM qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement renseignée donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

5.4 Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix du ou des Ticket(s) sont à la charge de l'Acheteur, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal.

5.5 Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, l'OM, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de l'OM ou de transmettre à l'OM les justificatifs demandés, l'OM se réserve le droit de ne pas valider la commande.

L'OM se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une commande qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la Manifestation.

ART. 6 : OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VENTE DIRECTE

Concernant la Vente Directe, la remise du Ticket intervient, sous la forme d'un billet thermique, directement dans le point de vente autorisé auprès duquel le paiement prévu à l'article 5.1 a été effectué.

ART. 7 : OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VAD

7.1 MODALITES GENERALES D'OBTENTION

7.1.1 Les modalités d'obtention de Ticket(s) acheté(s) dans le cadre d'une VAD, soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Ticket (Ticket thermique, Ticket imprimable et M-Ticket), sont mentionnées aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV.

7.1.2 Lorsque l'Acheteur procède à l'achat de plusieurs Tickets conformément aux limites imposées à l'article 3.2 des CGV, il peut choisir, pour chacun des Tickets, des modalités d'obtention différentes. En revanche, un même Ticket ne peut donner lieu au choix de modalités d'obtention différentes.

7.1.3 En tout état de cause, pour certaines Manifestations, l'OM se réserve le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des Manifestations et des consignes données par l'Organisateur de modifier tout délai mentionné aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV et/ou de supprimer, une ou plusieurs modalités d'obtention des Tickets mentionnées aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV.

7.2 OBTENTION DE TICKET THERMIQUE

7.2.1 L'Acheteur peut choisir le Ticket thermique depuis le début de la mise en vente en ligne des Tickets pour la Manifestation concernée jusqu'à la veille du jour de ladite Manifestation. Par exemple, pour une Manifestation organisée un dimanche à 21 heures au Stade, l'Acheteur pourra choisir le Ticket thermique si la validation finale de sa commande en ligne est effectuée au plus tard la veille à 23h59.

7.2.2 Cependant, le mode d'obtention des Tickets thermiques est lié au délai existant entre la date de réservation et la date de la Manifestation:

- Si le délai entre la date de l'achat et la date de la Manifestation est supérieur à 10 jours francs (hors week-end et jours fériés), le paiement immédiat par carte bancaire permet à l'Acheteur de choisir entre l'expédition des Tickets par « lettre suivie » ou le retrait aux billetteries du stade Orange Vélodrome ouvertes à cet effet le jour de la Manifestation.
- Si le délai entre la date de l'achat et la date de la Manifestation est inférieur ou égale à 10 jours francs (hors week-end et jours fériés), le paiement immédiat par carte bancaire permet exclusivement à l'Acheteur de procéder au retrait des Tickets aux billetteries du stade Orange Vélodrome ouvertes à cet effet le jour de la Manifestation.

7.2.3 Concernant l'expédition de Ticket(s) thermique(s), l'expédition de Ticket(s) se fait par « lettre suivie » moyennant des frais d'envoi et de gestion de six (6) euros. Les justificatifs de paiement et le ou les Ticket(s) sont expédiés à l'adresse d'expédition indiquée au cours du processus de commande. Les informations énoncées par l'Acheteur engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. *Pour l'acheminement de(s) Ticket(s) acheté(s) par un Particulier, l'OM utilise les services d'un prestataire. Tout risque de perte ou d'endommagement de Ticket(s) acheté(s) par un Particulier est transféré à l'Acheteur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession dudit (desdits) Ticket(s). Pour l'acheminement de Ticket(s) acheté(s) par une Personne Morale, l'OM utilise les services d'un prestataire et ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle défaillance lors de l'expédition. Le(s) Ticket(s) acheté(s) par une Personne Morale voyage(nt) aux risques et périls de celle-ci.*

7.2.4 Concernant le retrait par un Particulier aux billetteries du stade Orange Vélodrome du ou des Ticket(s) thermique(s), le retrait du ou des Ticket(s) ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité officielle correspondant au nom sous lequel l'achat a été effectué. Concernant le retrait par une Personne Morale aux billetteries du stade Orange

Vélodrome du ou des Ticket(s) thermique(s), le retrait du ou des Ticket(s) ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité officielle correspondant au nom du représentant légal de la Personne Morale ou au nom de tout Acheteur dûment habilité par la Personne Morale pour procéder à l'achat de Ticket(s). En outre, le bénéficiaire du Ticket devra, impérativement, fournir le numéro des achats qui lui a été préalablement communiqué par l'OM lors de la confirmation de la commande par VAD. Sans la présentation de cette pièce d'identité officielle et ce numéro des achats, l'Acheteur reconnaît expressément que le(s) Ticket(s) ne pourra (pourront) lui être délivré(s).

7.3 OBTENTION DE TICKET IMPRIMABLE

7.3.1 L'Acheteur peut choisir le Ticket imprimable depuis le début de la mise en vente en ligne des Tickets pour la Manifestation concernée jusqu'à trois (3) heures avant le début de la Manifestation. Le début de la Manifestation correspond à l'horaire fixé par l'Organisateur. Lorsque la Manifestation est une rencontre sportive le début de la Manifestation correspond à l'horaire du coup d'envoi de la rencontre sportive

7.3.2 L'Acheteur recevra son ou ses Ticket(s) par courrier électronique et devra l'imprimer ou les imprimer à domicile. Pour être valide, chaque Ticket doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le(s) Ticket(s) avec une autre imprimante. A chaque place achetée correspond un Ticket.

7.3.3 Sécurité : chaque Ticket imprimable à domicile est pourvu d'un code barre unique. La validité de chaque Ticket est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Ticket. La reproduction de Tickets est interdite et ne procurera à l'Acheteur aucun avantage. Seule la première personne à présenter le Ticket sera admise à assister à la Manifestation concernée. Elle est présumée être le porteur légitime du Ticket. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le Ticket d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. L'Acheteur et/ou le Détenteur légitime est responsable de la conservation de son ou ses Ticket(s) en lieu sûr.

L'Organisateur pourra refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Ticket imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à la Manifestation concernée a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Ticket imprimable à domicile correspondant. L'Organisateur n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Ticket imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du Ticket imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le détenteur d'un Ticket imprimable à domicile se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

7.3.4 L'OM décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir lors de l'impression du ou des Tickets et en cas de perte, vol ou utilisation illicite de(s) Ticket(s) imprimable(s).

7.4 OBTENTION DE M-TICKET

7.4.1 Lorsque l'Acheteur a procédé à l'achat d'un Ticket sur la déclinaison sur supports mobiles du Site ou sur l'application mobile et/ou tablette officielle de l'OM, il pourra également faire le choix de recevoir exclusivement son Ticket sur son mobile ou sur sa tablette (« M-Ticket »).

7.4.2 Chaque M-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Ainsi, en cas d'achat de plusieurs Tickets obtenus sous la forme de M-Tickets, l'Acheteur ne peut aucunement détenir de M-Ticket au nom et pour le compte d'une ou plusieurs personnes. Dans un tel cas, l'Acheteur doit impérativement transférer les M-Tickets correspondant à la ou à chaque personne concernée et pour laquelle ou pour lesquelles il a agi en qualité de mandataire. Aussi, lesdites personnes sont tenues, conformément à l'article 1998 du Code civil, de souscrire aux CGV et notamment de veiller, au titre de la détention de M-Ticket, à observer les dispositions de l'article 7.4.3 des CGV.

7.4.3 L'OM décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour l'Acheteur à visualiser le M-Ticket sur son mobile et/ou sur tablette qui ne serait pas due à un manquement de l'OM à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...).

En outre, l'OM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;

- des problèmes de téléchargement du M-Ticket découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Afin de permettre le contrôle du M-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile et/ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son M-Ticket.

7.4.4 L'Acheteur du M-Ticket pourra également, à la place de recevoir un M-Ticket, imprimer son Ticket à domicile.

7.4.5 Sécurité : les M-Tickets sont pourvus d'un code barre unique. La validité des M-Tickets est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même M-Ticket. La reproduction de M-Tickets est interdite et ne vous procurera aucun avantage. Seule la première personne à présenter le M-Ticket sera admise à assister à la Manifestation concernée. Elle est présumée être le porteur légitime du M-Ticket. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le M-Ticket d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. L'Acheteur est responsable de la conservation de son M-Ticket en lieu sûr.

L'Organisateur peut refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un M-Ticket sont en circulation et qu'un accès à la Manifestation concernée a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du M-Ticket correspondant. L'Organisateur n'est notamment pas obligée de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le M-Ticket imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du M-Ticket imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le détenteur d'un M-Ticket se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

ART. 8 : ABSENCE DE RETRACTATION

8.1 La VAD de Ticket par l'OM constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même Code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Ticket à distance.

8.2 Au même titre que la VAD, la Vente Directe de Ticket par l'OM exclut tout droit de rétractation au bénéfice de l'Acheteur.

8.3 Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. En dehors des modalités et conditions stipulées à l'Article 13 des présentes, un Ticket ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, que le Ticket ait été utilisé ou non par l'Acheteur et/ou le Détenteur.

ART. 9 : UTILISATION DU TICKET

9.1 Toute vente, revente, offre, échange, cession ou location du Ticket est strictement interdit(e).

9.2 L'Acheteur et/ou le Détenteur du Ticket accepte de se conformer aux conditions générales d'utilisation des Tickets édités par l'Organisateur et régissant leur relation avec l'Organisateur dans le cadre de la Manifestation.

9.3 Aucun duplicata du Ticket ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

ART. 10 : CONDITIONS D'ACCES AU STADE

Les horaires d'accès au Stade pour la Manifestation seront communiqués par l'Organisateur. Tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un majeur détenteur d'un Ticket valide à proximité de la place du mineur. L'Organisateur déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade. L'accès au Stade, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation du Ticket et respect des procédures de contrôle et d'accès au Stade, notamment telles que stipulées au sein du règlement sanitaire du Stade. En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à l'Organisateur peut pénétrer dans le Stade. L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Acheteur et/ou au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à l'Organisateur conformément à l'article, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des Tickets est mis en place aux entrées du Stade. Ledit système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfragable de la validation du Ticket. Seule la première présentation et validation du Ticket permet l'accès au Stade. Le Porteur s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade affiché aux entrées dudit Stade et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des Manifestations

(notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport). Le Porteur s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. Le Porteur s'engage à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou l'Organisateur.

Conformément à la législation en vigueur, **l'accès au Stade est conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif à la détection du virus du Covid-19 ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité.** Ainsi toute personne âgée de 12 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée du Stade. Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier. Toute personne âgée de 12 ans ou plus contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Ticket et sans que la responsabilité de l'OM et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute personne âgée de 12 ans ou plus dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge) se verra refuser l'accès ou le maintien dans le Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès et sans que la responsabilité de l'OM et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Sous peine de se voir refuser l'accès au Stade et/ou de se voir expulser de ce dernier, le Porteur s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade :

- toute boisson alcoolisée ;
- tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique.
- tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices, substances inflammables...).

Le Porteur s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des Manifestations, à ne pas troubler son déroulement et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit(e). Le Porteur s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du match de football par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons, laser, etc.... Le Porteur s'interdit de vendre ou distribuer quel que produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; le Porteur s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de toute drogue. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du Stade lors des manifestations sportives concernées. Toute utilisation des contenus de la Manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par le Porteur, est illicite. Le Porteur n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, **toute infraction constatée aux Règlement intérieur et/ou sanitaire du Stade, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), justifiera l'application par l'Organisateur des sanctions prévues dans le Règlement intérieur et/ou sanitaire du Stade (notamment l'expulsion du Stade et le refus de vente future de Ticket) et entraînera de plein droit, sans sommation et sans formalité, l'annulation du Ticket sans remboursement** et sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. De même, dès lors que l'Organisateur aura été informé, conformément aux dispositions des articles R. 332-1 et suivants du Code du sport, du fait qu'un Acheteur et/ou un Détenteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'Organisateur procédera immédiatement de plein droit, sans sommation et sans formalité, à l'annulation, sans indemnité, du Ticket et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute sortie du Stade est définitive.

ART. 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Matches et l'établissement des factures, ainsi que toutes autres obligations légales. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis. De même, la découverte à tout moment par l'Organisateur de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du Ticket aux torts de l'Acheteur et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Acheteur feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du contrat. Ces données sont collectées, sur la base du consentement de l'Acheteur, dans le cadre de l'intérêt légitime de l'Organisateur qui peut consister en : - l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Acheteurs, - la prévention de la fraude, - la sécurisation des outils afin

d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Acheteur utilise (Sites, applications internet, appareils) et de veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales. En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement de l'Abonné, elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du Ticket par Carte Bancaire. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par l'Acheteur et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur.

Si l'Acheteur y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de l'OM afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de l'OM pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de l'achat du Ticket ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur. Pour plus d'informations, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site www.om.fr

ART. 12 : RESPONSABILITE

12.1 Les Evénements se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La responsabilité de l'OM vis-à-vis d'un Acheteur et/ou Détenteur ne peut, en aucun cas, être engagée notamment en cas de report, d'annulation ou retard du début de la Manifestation, de modification du contenu de celle-ci, de changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires de la Manifestation etc. De même, l'OM décline toute responsabilité pour les dommages subis, par quelle que cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'Organisateur de la Manifestation.

L'Organisateur fixe le règlement et/ou les conditions propres à l'organisation de la Manifestation. Ce règlement et/ou conditions figure(nt) sur le site internet de l'Organisateur ou à l'entrée du Stade ou est communiqué directement par l'Organisateur à l'Acheteur. La VAD ou Vente Directe d'un Ticket emporte adhésion au règlement intérieur du Stade. L'Acheteur et/ou le Détenteur se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter le caractère aléatoire de la qualité de toute Manifestation. En outre, la responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité, de résiliation du contrat de partenariat public privé avec la Ville de Marseille portant sur le Stade, de résiliation du contrat d'exploitation du Stade, mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non.

L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît expressément que l'OM ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution des prestations.

12.2 L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Ticket(s) délivré(s) à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer le(s)dit(s) Détenteurs de l'existence des CGV et de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre.

12.3 L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Acheteur et/ou le Détenteur étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, l'OM ne saura être tenu pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

12.4 Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, l'OM a conclu un contrat d'assurances responsabilité civile auprès d'un compagnie d'assurance notoirement solvable.

ART.13 : REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

13.1 Report de la Manifestation

En cas de report de la Manifestation, l'échange du Ticket sera soumis aux conditions particulières de l'Organisateur de la Manifestation. L'échange du Ticket ne se fera qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Ticket. Si le report de la Manifestation donne lieu à remboursement du prix du Ticket, celui-ci se fera dans les conditions stipulées à l'article 12.2 des présentes.

13.2 Annulation de la Manifestation

En cas d'annulation définitive d'un Evénement, le remboursement du prix du Ticket n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Ticket. En cas de remboursement, seul le prix du Ticket sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion qui auront été éventuellement appliqués et qui sont conservés par l'OM. L'OM ne procédera à aucun autre remboursement ou dédommagement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, d'assurance annulation ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade.

En outre, afin d'être recevable, toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de l'Acheteur à jour et être formulées dans un délai maximum de 31 (trente et un) jours suivant l'annulation de la Manifestation, sauf condition plus restrictive imposée par l'Organisateur de la Manifestation.

Toute demande de remboursement qui ne satisfait pas ces conditions sera rejetée.

Il est également rappelé qu'en sa qualité de commissionnaire, l'OM n'a pas la libre disposition des fonds qu'il encaisse pour le compte de l'Organisateur et doit se soumettre à ses instructions. Par ailleurs, à la demande de l'Organisateur, le reversement des recettes peut avoir lieu avant la tenue de la Manifestation. Le cas échéant, l'OM procédera au remboursement des Acheteurs dans les meilleurs délais, étant entendu que ce remboursement ne pourra avoir lieu tant que l'Organisateur ne lui a pas versé les fonds nécessaires.

ART. 14: INFORMATION CLIENTELE

Vous pouvez joindre le service client par courrier : Service client – OM OPERATIONS, Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, BP108 – 13425 Marseille cedex 12.

ART. 15 : VIDEOPROTECTION

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de Vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. L'Organisateur peut collecter et traiter les données que les préfets lui transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport. Le Porteur est également informé que l'Organisateur peut également traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de la souscription d'un abonnement ou de l'achat d'un titre d'accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits. De cette façon, l'Organisateur peut ainsi collecter des données relatives à : - l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ; - des condamnations ou mesures de sûreté, à savoir :

- en cas d'interdiction judiciaire de stade: date de la décision et durée de la peine complémentaire ;
- en cas d'interdiction administrative de stade: enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale.

S'agissant des photographies éventuellement collectées, ces données ne peuvent être utilisées pour mettre en place un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure. Au regard de la finalité indiquée, les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr.

ART. 16 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – MEDiateur DE LA CONSOMMATION

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU **DROIT FRANÇAIS**.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de l'OM par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : service client – OM Opérations, Centre d'Entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, bp108 – 13425 Marseille cedex 12. L'OM et le Particulier feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE L'OM ET LE PORTEUR, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.